

RÈGLEMENT DU JEU CAROTHÉRAPIE

Organisé par Carottes de France

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'association Carottes de France, dont le siège social est situé MIN de Brienne, 110 quai de Paludate, 33800 Bordeaux, organise 1 (un) jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de communication 2025 - 2026, diffusée sur Facebook, Instagram et Youtube.

Il est prévu deux sessions de jeu :

1- du 10 novembre 2025 au 4 décembre 2025

2 - du 15 juin 2026 au 9 juillet 2026

Les deux tirages au sort visant à désigner un gagnant unique par session auront lieu à l'issue de ces deux périodes de participation, soit au plus tard le 15 décembre 2025 et le 20 juillet 2026 respectivement pour la première et la deuxième sessions de jeu.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone valides.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et opérateurs de l'association Carottes de France et des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

Le jeu comporte deux sessions de participation, tel qu'indiqué dans l'article 1.

La participation s'effectue sur le site carottes-de-france.fr, par la complétion d'un formulaire comportant les champs obligatoires suivants :

Nom

Prénom

email

Adresse postale

Numéro de téléphone

Au terme de chaque session de jeux, un tirage au sort sera effectué parmi les participants enregistrés, par l'agence Mediacrossing, dont le siège social est situé au 17 avenue Robert Schuman, 33130 Bègles, société missionnée par l'association Carottes de France pour la mise en place du jeu.

Les participants doivent respecter l'ensemble des conditions évoquées ci-dessus. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté des jeux par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par session de jeu.

L'organisateur du jeu se réserve la décision souveraine d'exclure toutes participations contraires au règlement avant ou après tirage au sort.

ARTICLE 4 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les deux tirages au sort s'effectueront parmi les participants ayant répondu à l'ensemble des conditions de participation évoquées précédemment.

Les tirages au sort seront effectués par l'agence Mediacrossing, dont le siège social est situé au 17 avenue Robert Schuman, 33130 Bègles.

Les tirages au sort auront lieu au plus tard le 15 décembre 2025 et le 20 juillet 2026, respectivement pour la première et la deuxième sessions de jeu.

Chaque tirage au sort désignera un unique gagnant par session de jeu.

Lors de chaque tirage au sort, en plus du gagnant, seront tirés au sort 2 suppléants en cas d'impossibilité pour la société organisatrice d'attribuer la totalité des lots conformément aux dispositions du présent règlement.

Une même participation est possible pour les deux sessions de jeu. En revanche, il ne peut y avoir qu'un unique gagnant par session ; la personne désignée comme gagnante de la première session de jeu ne pourra donc en aucun cas participer à la deuxième session.

La société organisatrice se réserve le droit de prendre contact par email ou téléphone auprès des gagnants afin de confirmer la viabilité de leur participation et l'exactitude de leur adresse postale.

Si les gagnants désignés par tirage au sort ne se manifestent pas dans les 10 jours suivant la prise de contact par email de la société organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et ce-dernier sera attribué à un suppléant dans l'ordre du tirage.

Il ne sera adressé aucune communication, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 5 / DOTATION

Pour chacun des deux tirages au sort les dotations seront les suivantes : 4 box constituées de produits alimentaires (non frais) et non alimentaires.

Les box seront envoyées à chaque gagnant par voie postale avec suivi - aux adresses indiquées et confirmées par les gagnants, afin de pouvoir attester de la bonne connaissance et réception des lots. Les bénéficiaires devront les accepter sans aucune réserve. Toute autre prestation est exclue.

Les box seront envoyées selon la fréquence suivante - l'ordre des envois étant susceptible de varier selon la session de jeu concernée :

- premier envoi 1 mois au plus tard après validation définitive du gagnant
- les deuxième, troisième et quatrième envois respectivement à 3 mois d'intervalle à compter de la date de l'envoi précédent

Les 4 box sont constituées ainsi, soit une valeur totale de 452,27€ TTC :

-box printemps, d'une valeur de 117,39€ TTC, contenant les produits suivants :

- Crème de Carottes aux épices douces, d'une valeur de 5,50€ TTC
- Livre 50 recettes géniales à base de carotte, d'une valeur de 9,95€ TTC
- Graines de carotte en mélange bio, d'une valeur de 3,30€ TTC
- Gommage visage au sucre et à la carotte, d'une valeur de 35€ TTC
- Miel de carottes, d'une valeur de 13,90€ TTC
- Rooibos vert Carotte Orange, d'une valeur de 5,55€ TTC
- Jus de pomme carotte et gingembre 75cl, d'une valeur de 5,19€ TTC
- Sac banane Olivia Sienne, d'une valeur de 39€ TTC

-box été, d'une valeur de 108,96€ TTC, contenant les produits suivants :

- Jus de carotte, d'une valeur de 8,20€ TTC
- Chips pétales de carotte au thym bio, d'une valeur de 3,68€ TTC
- Pickles carottes hibiscus et gingembre, d'une valeur de 5,20€ TTC
- Gaspacho de carotte et orange, d'une valeur de 6€ TTC
- Eau florale carotte bio, d'une valeur de 4,95€ TTC
- Tartinable apéro tomates rôties, carottes et céleri, d'une valeur de 5,20€ TTC
- Couteau de cuisine orange, d'une valeur de 44,38€ TTC
- Assemblage botanique teint hâlé, d'une valeur de 24,90€ TTC
- Tartare d'algues à la carotte et au curcuma, d'une valeur de 6,45€ TTC

-box automne, d'une valeur de 115,32€ TTC, contenant les produits suivants :

- Carottes lacto-fermentées, d'une valeur de 3,55€ TTC
- Puzzle Le retour du marché, d'une valeur de 30€ TTC
- Tisane bio carotte et gingembre, d'une valeur de 10,95€ TTC
- Petit épeautre et lentilles / carottes caramélisées, d'une valeur de 9,85€ TTC
- Bougie artisanale Carrot cake, d'une valeur de 15€ TTC
- Taille-légumes, d'une valeur de 29,90€ TTC
- Macérat huileux de carottes bio, d'une valeur de 8€ TTC
- Couteau enfant manche carotte, d'une valeur de 4,90€ TTC
- Coquillettes blé quinoa carotte, d'une valeur de 3,17€ TTC

-box hiver, d'une valeur de 110,60€ HT, contenant les produits suivants :

- Velouté de carottes, d'une valeur de 6,95€ TTC
- Pur ketchup carotte, d'une valeur de 3,40€ TTC

- Chaussettes carrot cake, d'une valeur de 15€ TTC
- Concentrée bonne mine, d'une valeur de 29,90€ TTC
- Boeuf carottes façon grand-mère, d'une valeur de 9,95€ TTC
- Savon carotte, d'une valeur de 15€ TTC
- Baume à lèvres nourrissant, d'une valeur de 5,90€ TTC
- Économe manche carotte, d'une valeur de 10€ TTC
- Purée de carottes, d'une valeur de 6€ TTC
- Épices carrot cake, d'une valeur de 8,50€ TTC

Toute autre prestation est exclue.

Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Le lot est émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, le lot est non transférable, non dissociable, non échangeable, non modifiable et non remboursable. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les produits initialement prévus (cf. liste détaillée ci-dessus) par des produits équivalents, en termes de nature et de valeur, dans l'hypothèse où certains des produits mentionnés ne seraient plus disponibles à la vente.

ARTICLE 6 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu par complétion et soumission du formulaire dédié sur le site carottes-de-france.fr entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Pour l'exercer, il suffit de s'adresser par courrier à :

Carottes de France
 MIN de Brienne
 110 quai de Paludate
 33800 BORDEAUX
 FRANCE

ARTICLE 8 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu "Carothérapie" implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence

de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'association Carottes de France ne pourra pas être tenue responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'association Carottes de France ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et en cas de force majeure, le jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'association Carottes de France se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'association Carottes de France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu "Carothérapie" et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via n'importe quel canal de communication pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'association Carottes de France. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèces ou de demander un échange contre d'autres prix.

L'association Carottes de France ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots.

L'ensemble des gagnants renoncent à réclamer à L'association Carottes de France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

En conséquence, l'association Carottes de France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur le site carottes-de-france.fr ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 9 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de :

Carotte de France
MIN de Brienne
110 quai de Paludate
33800 BORDEAUX

Le présent règlement et ses éventuels avenants successifs sont déposés auprès de :

SAS SERCAN – GOUGUET
Commissaires de Justice associés
44/50, boulevard George V
CS 91199
33001 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 10 / DECHARGE INSTAGRAM / FACEBOOK / YOUTUBE

L'association Carottes de France décharge Meta et Youtube de toute participation et responsabilité liée à ce jeu. Meta ne gère pas et ne parraine pas ce jeu.